

Formula GP 2025

Règlements Sportif et Technique

Sporting and Technical Regulations

Règlement Sportif / Sporting Regulation

Préambule :

Seule HVM Racing SARL peuvent se prévaloir de ce présent Règlement Sportif et du Règlement Technique du Trophée et/ou organiser des manifestations ou des courses se référant à ces règlements. De même l'agrément des voitures par Formula GP 2025 n'a de valeur que pour les courses du Trophée Formula GP 2025 et ne peut pas être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire

Ce texte est écrit sous forme d'autorisation, tout ce qui n'est pas écrit est interdit. La version française de ce présent règlement fera foi en cas de litige.

1 – Organisation et Calendrier

1.1 – Organisateurs & Opérateur

1.1.1 - Le Trophée Formula GP 2025 est organisé par HVM Racing SARL, 31 Rue d'Aguesseau qui en est l'Opérateur, 92100 BOULOGNE, sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits « asphalte » ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

1.1.2 - Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° XXXX en date du XXXX

1.2 – Calendrier

Le Trophée Formula GP 2025 se déroulera sur les 5 épreuves suivantes :

- 25-26-27 avril : Grand Prix de France Historique Paul Ricard
- 20-21-22 juin : Zandvoort
- 11-12-13 juillet : Magny Cours Racing Cup / GP Camion
- 3-4-5 octobre : Dijon Motors Cup
- La FFSA et HVM Racing se réservent le droit de modifier ce calendrier.
- HVM Racing SARL pourra (et elle seule) organiser des courses complémentaires « hors championnat » basées sur le présent Règlement Sportif

2 – Assurances

Voir Article R 331.10 et A 331.32 du Code du Sport.

NB : Il est conseillé de consulter votre ASA pour les assurances incluses dans votre licence et votre assureur personnel pour des assurances complémentaires éventuelles.

Preamble:

Only HVM Racing SARL may use these Sporting Regulations, the Trophy's Technical Regulations and/or organise events or races referring to these regulations. The approval of cars by Formula GP 2025 is only valid for Formula GP 2025 Trophy races and is not transferrable. to other organisers.

FFSA : is the French ASN.

This text is written in the form of an authorisation; anything that is not written is prohibited. In the event of a dispute, the French version of these rules shall prevail.

1 – Organisation and timetable

1.1 – Organisers & Operator

1.1.1 - The Formula GP 2025 Trophy is organised by HVM Racing SARL who is also called the "Operator", 31 Rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE, under the auspices of the French ASN, Fédération Française du Sport Automobile.

All points not covered by these regulations are covered by the International Sporting Code, the general regulations of the FFSA, the Standard Regulations for "asphalt" circuits or will appear in the special regulations for each event.

1.1.2 - These regulations have been registered by the FFSA under organisation permit no. XXXX dated XXXXX.

1.2 – Calendar

The Formula GP 2025 Trophy will take place over the following 5 events:

- 25-26-27 april : Grand Prix de France Historique Paul Ricard
- 20-21-22 june : Zandvoort
- 11-12-13 july : Magny Cours Racing Cup / GP Camion
- 3-4-5 october : Dijon Motors Cup
- The FFSA, HVM Racing reserve the right to modify this calendar.
- HVM Racing SARL alone may organise additional "non-championship" races based on these Sporting Regulations.

2 – Assurances

See Articles R 331.10 and A 331.32 of the French Sports Code.

NB: It is advisable to consult your Club or ASA/ASN for the insurance included in your licence and your personal insurer for any additional insurance.

3 - Concurrents et Pilotes

3.1 – Licences et conditions d'admission

3.1.1 - Le Trophée est accessible, uniquement sur invitation, aux pilotes titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité délivrée par la FFSA ou par une ASN étrangère (pays assimilés par la FIA).

Les pilotes étrangers peuvent avoir à présenter une autorisation de participation à une épreuve nationale organisée dans un pays étranger délivrée par leur ASN.

3.1.2 - La FFSA ainsi que HVM Racing se réservent le droit de refuser toute candidature dans le but de préserver l'esprit du Trophée, sans avoir à justifier leur décision.

Les inscriptions et engagements ne sont officiels qu'après avoir été confirmés par l'organisateur.

3.1.3 - L'inscription de chaque pilote au Trophée est impérative pour pouvoir participer aux courses du Trophée.

3.1.4 - Par le seul fait de s'inscrire au Trophée et/ou à l'une de ses épreuves, le pilote et le concurrent acceptent les termes du présent règlement et s'engagent à le respecter dans la forme et dans l'esprit.

3.2 - Inscription au Trophée

3.2.1 - Tout pilote désirant participer au Trophée 2025 devra envoyer sa demande d'inscription via internet avant le 10/02/24.

Cette demande d'inscription devra être accompagnée :

- d'une copie du Passeport Technique FFSA ou du PTH de la voiture, PTN ou de sa demande en cours enregistrée de moins de 18 mois (auprès d'une ASN) ou du dossier complet (annexe 1) dûment rempli.
- du règlement du droit d'inscription, de **650 €**

Pour toute demande en classe « invitation » : un Passeport 3volets FFSA et un dossier complet de la voiture devront être déposés au moins 7 semaines avant l'épreuve.

3.2.4 - Toute nouvelle inscription au Trophée en cours d'année reste possible. Elle devra être reçue au moins **6** semaines avant la première épreuve que le concurrent souhaite disputer.

Le pilote inscrit dans ces conditions sera « pilote non-prioritaire ». Son inscription à chaque épreuve sera « conditionnée » et ce sans qu'il soit besoin de le lui préciser.

3.2.5 - L'inscription au Trophée ne garantit pas la participation à l'intégralité des courses. Ces participations sont définies en fonction du nombre de pilotes autorisés à prendre le départ de chaque course.

3.2.6 - Pour découvrir le Trophée, il sera possible de participer à une épreuve sans être inscrit au Trophée moyennant le règlement d'un droit complémentaire de 250 €. Les pilotes inscrits dans ces conditions ne marqueront aucun point au championnat et ne pourront s'engager que s'il reste des places disponibles sur la grille. Dès la deuxième participation, l'inscription au Trophée deviendra obligatoire. Il n'y aura pas d'attribution rétroactive de points.

3.3 – Engagements aux épreuves

3.3.1 - Tout pilote désirant participer à une épreuve devra envoyer à HVM Racing une demande d'engagement avant la date de clôture des inscriptions. Cette demande pourra être faite en ligne sur le site www.hvmracing.fr. Le règlement des droits d'engagement pourra se faire par carte bancaire sur le site Internet (sécurisé).

Deux pilotes peuvent partager la voiture, un des pilotes disputant la session hot lap 1 et l'autre la session hot lap 2. Dans ce cas les deux pilotes doivent s'engager en même temps avec un formulaire d'engagement unique.

3 - Competitors and Drivers

3.1 – Licences and admission requirements

3.1.1 - *The Trophy is open, by invitation only, to drivers holding a valid national or international licence issued by the FFSA or by a foreign ASN (countries assimilated by the FIA).*

Foreign drivers may be required to present an authorisation to take part in a national event organised in a foreign country issued by their ASN.

3.1.2 - *The FFSA and HVM Racing reserve the right to refuse any application in order to preserve the spirit of the Trophy, without having to justify their decision.*

Entries and commitments are not official until they have been confirmed by the organiser.

3.1.3 - *Each driver must be registered for the Trophy in order to take part in the Trophy races.*

3.1.4 - *By entering the Trophy and/or one of its events, the driver and competitor accept the terms of these regulations and undertake to comply with them in both form and spirit.*

3.2 - Trophy registration

3.2.1 - *Any driver wishing to take part in the 2025 Trophy must register an online before 10th February 2025.*

This application must have :

- *Copy of the HTP of the car, or a application form registered in the last 18 month by an ASN, or send a copy of the complete information form (appendix 1)*
- *payment of the registration fee of **650 €**.*

To enter the "Invitation Class", French FFSA passport and a complete description of the car is required.

3.2.4 - *Any new entry to the Trophy during the year remains possible. Entries must be received at least 6 weeks before the first event the competitor wishes to take part in.*

A driver registered under these conditions will be a "non-priority driver". Their entry for each event will be "conditional", without the need to specify this.

3.2.5 - *Registration for the Trophy does not guarantee participation in all the races. Participation depends on the number of drivers authorised to start each race.*

3.2.6 - *To experience the Trophy, it will be possible to take part in an event without being registered for the Trophy, subject to payment of an additional fee of 250 €.*

Drivers registered under these conditions will not score any points in the championship and will only be able to enter if there are still places available on the grid. After the second entry, registration for the Trophy becomes compulsory. Points will not be awarded retrospectively.

3.3 – Event entries

3.3.1 - *Any driver wishing to take part in an event must send HVM Racing an entry form before the closing date for entries. This request can be made on line on the website www.hvmracing.fr. Entry fees can be paid by credit card via the secure website.*

Two drivers may share the car, with one driver competing in Race 1 and the other in Race 2. In this case, both drivers must enter at the same time using a single entry form.

Le pilote engagé comme premier pilote disputera la session 1 et le pilote engagé comme deuxième pilote disputera la session 2. Une fiche pneus devra être créée pour chacun d'eux.

3.3.2 - La réception d'une facture générée automatiquement par le site internet ne constitue pas une confirmation d'engagement.

3.3.3 - Les montants des droits d'engagement définitifs varieront selon l'épreuve et le nombre de courses. Ils seront précisés sur le formulaire d'engagement.

3.3.4 - Aucun remboursement ne sera effectué après la date de clôture des engagements indiquée sur le formulaire. Même en cas d'accord spécifique basé sur une raison de force majeure, une retenue minimum sera appliquée : 30% pour les demandes d'annulation reçues plus de 20 jours avant l'épreuve, 50% pour les demandes d'annulation reçues plus de 10 jours avant l'épreuve, 100% pour les demandes d'annulation reçues moins de 10 jours avant l'épreuve.

3.3.5 - Le nombre de voitures autorisées en piste en essais et en courses (selon l'homologation des circuits) définira le nombre de places disponibles par épreuve.

Les places disponibles par épreuve seront attribuées prioritairement, avant la date de clôture, selon l'ordre de réception des formulaires (voir formulaires d'engagements).

3.3.6 - Si malgré les dispositions ci-dessus, le nombre de pilotes prioritaires désirant s'inscrire reste supérieur au nombre de places disponibles, en dernier recours, l'ordre de sélection sera basé sur le classement du championnat en cours puis sur celui du championnat de l'année précédente.

3.3.7 - Des pilotes « invités » pourront être acceptés sur la grille à la seule discrétion de l'opérateur. Ils ne marqueront pas de points au classement du Trophée.

3.3.8 - Date de clôture : Des engagements peuvent être acceptés à la demande expresse du concurrent après la date dite de clôture s'il reste des places disponibles.

3.3.9 - Si le format des courses d'un meeting est modifié, les droits d'engagements peuvent aussi changer. Le concurrent devra alors s'acquitter du nouveau montant. S'il refuse ce changement, il peut annuler sa participation en prévenant de son refus dans les 24 heures suivant la notification.

3.4 – Diffusion des informations

Tous les documents et informations seront expédiés exclusivement par e-mail ou par WhatsApp. Il est donc obligatoire de disposer d'une adresse internet pour s'inscrire et participer au Trophée.

Les concurrents seront seuls responsables du bon fonctionnement de leur boîte e-mail.

4 – Véhicules et Equipements

4.1 - Véhicules admissibles :

(Voir aussi le Règlement Technique)

The driver entered as first driver will contest race 1 and the driver entered as second driver will contest race 2. A tyre card will have to be created for each of them.

3.3.2 - Receipt of an invoice generated automatically by the website does not constitute confirmation of a commitment.

3.3.3 - The final entry fees will vary according to the event and the number of races. They will be specified on the entry form.

3.3.4 - No refunds will be made after the closing date for entries indicated on the form. Even in the case of a specific agreement based on force majeure, a minimum deduction will be applied: 30% for cancellation requests received more than 20 days before the event, 50% for cancellation requests received more than 10 days before the event, 100% for cancellation requests received less than 10 days before the event.

3.3.5 - The number of cars allowed on track in practice and races (depending on circuit homologation) will determine the number of places available per event.

Priority will be given to allocating the places available per event before the closing date, in the order in which the entry forms are received (see entry forms).

3.3.6 - If, despite the above provisions, the number of priority drivers wishing to enter is still higher than the number of places available, as a last resort, the order of selection will be based on the ranking of the current championship and then on that of the previous year's championship.

3.3.7 - "Guest" drivers may be accepted on the grid at the sole discretion of the operator. They will not score points in the Trophy standings.

3.3.8 - Closing date: Entries may be accepted at the express request of the competitor after the closing date if there are still places available.

3.3.9 - If the format of the races at a meeting is changed, the entry fees may also change. The competitor must then pay the new amount. If the competitor refuses the change, he may cancel his entry by giving notice of his refusal within 24 hours of the notification.

3.4 – Information distribution

All documents and information will be sent exclusively by e-mail or WhatsApp. You must therefore have an internet address to register and take part in the Trophy.

Competitors are solely responsible for ensuring that their e-mail accounts are working properly.

4 – Vehicles and equipment

4.1.1 - Eligible vehicles :

(See also the Technical Regulations)

4.1.1 – Catégories

Le Trophée est ouvert aux monoplaces de plus de 2,4L de cylindrée ayant participé à des compétitions officielles en période de type :

- Catégorie 1 : Formule 1 (et périodes proches)
- Catégorie 2 : Formule 3000
- Catégorie 3 : Formules invitées

Continuations et répliques ne sont pas éligibles.

Ces voitures doivent être dans leur configuration d'origine. Effet de sol interdit. Elles doivent être conforme en tout point à leur fiche descriptive (Annexe 1) et à l'annexe K 2025 de la FIA.) : obligatoire.

La Classe invitation est réservée à des voitures de catégories et/ou de périodes proches, présentant un intérêt particulier. Elles sont dispensées de PTH mais pourront être admises individuellement sur dossier par une commission nommée par le Trophée. Elles devront être conformes en tout point aux règles de sécurité FFSA.

Cette Classe ne sera ouverte que s'il reste des places disponibles sur la grille une fois toutes les autres voitures engagées.

Toutes les voitures seront invitées à la seule discrétion de l'organisateur du Trophée qui n'aura pas à motiver un éventuel refus.

Les organisateurs du Trophée peuvent refuser l'agrément dans le but de préserver l'esprit du Trophée sans avoir à justifier leur décision.

Les voitures de continuation ou les répliques modernes ne sont pas autorisées et ne sont pas éligibles, tout comme Les voitures à effet de sol sont interdites quelle que soit la classe.

4.1.2 – Conformité

Les voitures doivent être conformes à leur règlement technique d'origine et leur fiche descriptive (annexe 1). Elles doivent également respecter en tous points le Règlement Technique particulier du Trophée ainsi que les règles de la FFSA et de la FIA. En matière de sécurité les prescriptions des Annexes K et J au Code Sportif International en cours s'imposent.

4.1.3 – Vérifications et Contrôles

4.1.3.1. - La présentation de la voiture aux contrôles préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent. Tout concurrent s'engageant dans une épreuve, doit être en possession du passeport technique 3 volets FFSA (ou VIF du HSCC) de la voiture qu'il engage ou de son équivalent étranger ou le PTH/PTN. Il doit le présenter à l'occasion des vérifications administratives et techniques, sous peine de ne pas être autorisé à participer.

4.1.3.2. - Les commissaires techniques ou le Directeur de course peuvent, avec l'accord du Collège des Commissaires, vérifier la conformité d'une monoplace à tout moment d'une épreuve et exiger qu'elle soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions de conformité sont pleinement respectées.

4.1.3.3. - Le concurrent accepte par avance tous les contrôles de conformité aux règlements même s'ils entraînent pour lui des travaux et des frais à sa charge exclusive. Tout concurrent qui refuserait de se soumettre aux contrôles techniques sera disqualifié du meeting et du Trophée.

4.1.3.4. - Les frais de démontage et de remontage sont entièrement à la charge du concurrent.

Le plombage du moteur doit pouvoir être exécuté dans le cadre des contrôles techniques. A cet effet les vis doivent être percées pour permettre la pose de scellés dans le but d'empêcher la dépose de la

4.1.1 – Categories

Cars accepted are single seaters with engines over 2,4L cc and complying with the original specifications and using components of a type used during that period but excluding ground effect cars in all classes.

Type of cars :

- **Category 1 - Formula 1** (and sooner periods)
- **Category 2 - Formula 3000**
- **Category 3 - Invitation**

Continuation cars or modern replicas are not permitted and are not eligible.

All cars must be fully compliance with their HTP or information form (appendix1) and FIA appendix K 2025.

All cars will be invited at the sole discretion of the Trophy organiser, who will not be required to justify any refusal. The Trophy organisers may refuse approval in order to preserve the spirit of the Trophy without having to justify their decision.

If there is room enough on the grid after accepting all the other categories, the Invitation Class (3) is open for cars and near period with a specific interest for the organisers. HTP is not required for the cars of this class 3. The entrants will have to be selected by a comity named by the Trophy after sending

4.1.2 – Compliance

Cars must comply with their original technical regulations. They must also comply in all respects with the Trophy's Special Technical Regulations and the rules of the FFSA and the FIA and its information form (appendix 1). In terms of safety, the provisions of Appendices K and J to the current International Sporting Code apply.

4.1.3 – Checks and controls

4.1.3.1. - *The presentation of the car at the preliminary checks will be considered as an implicit declaration of conformity on the part of the competitor. All competitors entering an event must be in possession of the FFSA 3-part technical passport (or HSCC VIF) for the car they are entering, or its foreign equivalent, or the HTP/PTN. They must present it during administrative and technical scrutineering, failing which they will not be allowed to take part.*

4.1.3.2. - *The scrutineers or the Race Director may, with the agreement of the Stewards' Panel, check the conformity of a single-seater at any time during an event and require that it be dismantled by the competitor to ensure that the conditions of conformity are fully respected.*

4.1.3.3. - *The competitor accepts in advance all checks to ensure compliance with the regulations, even if they entail work and costs to be borne exclusively by the competitor. Any competitor who refuses to undergo scrutineering will be excluded from the meeting and the Trophy.*

4.1.3.4. - *The cost of dismantling and reassembly is entirely at the competitor's expense.*

If the inspection requires a scrutineer to travel to the competitor's home, the related costs will be borne by the competitor.

Engine sealing must be carried out as part of the technical scrutineering. For this purpose, the screws must be drilled to allow seals to be fitted to prevent removal of the cylinder head (camshaft

culasse (vis du cache arbre à cames ou cache culbuteurs) et du carter inférieur. Le concurrent est responsable des scellés posés sur son moteur.

4.1.3.5. - Des scellés pourront être posés par le Commissaire technique à tout moment d'une épreuve. Ils devront dès lors rester intacts jusqu'à l'autorisation du Commissaire de les retirer. Ils pourront permettre, entre autre, au Commissaire de différer si besoin et à sa seule initiative, toute opération de contrôle. L'absence des scellés posés par le Commissaire technique entrainera la disqualification du concurrent.

4.2 – Pneumatiques et Equipements

4.2.1 – Pneumatiques (Voir aussi le règlement technique)

4.2.1.1 - Les **pneus « slicks »**, sont libres en type mais limités à 1 set neuf par épreuve quel que soit le nombre de courses, de séances qualificatives ainsi que leur durée, auquel le pilote participe.

Lors d'une épreuve, le concurrent devra déclarer, au plus tard lors du briefing pilote, auprès du commissaire technique, les numéros de série des pneus slicks qu'il utilisera lors de la séance qualificative. **Aucun autre pneu slick ne pourra être utilisé ensuite pour les courses de l'épreuve en dehors de ceux déclarés (en cas de piste sèche).**

Par **set** on entend = 1 train AV + 1 train AR = 4 pneus

Les essais privés ne sont pas concernés par cette règle.

4.2.1.2 - Les **pneus « pluie »**, tels que définis pour chaque catégorie dans le Règlement Technique, ne sont pas limités en nombre.

4.2.1.3 – L'article 4.2.1.1 ci-dessus pourra être adapté, modifié, amendé par note diffusée aux concurrents afin d'adapter au mieux la limitation des pneus à l'esprit du Trophée.

(Exemple : Réduction supplémentaire du nombre de sets de pneus si plusieurs courses ont été disputées en pneus pluie ou si les courses ont été plus courtes que prévu/etc... Exemple : augmentation du nombre de sets si des courses supplémentaires s'ajoutaient celles prévues au calendrier initial ou conditions de piste le justifiant, etc.) Ces dispositions deviendront de-facto règlementaires et devront être respectées.

Il sera précisé par notes si l'utilisation d'un nouveau set est ou non possible et dans quelles conditions.

4.2.1.4 - Si un ou plusieurs pneumatiques « slick » se trouvent sérieusement endommagés, il sera possible d'utiliser **un pneu « joker » ayant déjà servi**, qui remplacera définitivement le ou les pneus endommagés. Son utilisation devra être soumise au double agrément préalable de la Direction du Trophée et du Commissaire Technique FFSA.

Les plats consécutifs à des freinages roues bloquées ne seront pas retenus comme raison valable.

4.2.1.5 – Il est de la responsabilité du concurrent de déclarer les pneus qu'il utilise lors de chaque séance officielle. Le concurrent devra remettre au commissaire technique, au plus tard avant le briefing de chaque meeting, une fiche déclarative comportant les numéros de série des pneus slicks neufs qu'il utilise pour l'épreuve. La remise de la fiche déclarative est obligatoire. Des fiches vierges sont disponibles auprès du Bureau administratif.

En cas de changement de pneu slick et quelle qu'en soit la raison, une nouvelle déclaration devra préalablement avoir été validée par le commissaire. En l'absence de déclaration valide, un rapport de non-conformité pourra être transmis au collègue.

cover or rocker arm cover screws) and the lower crankcase. Competitors are responsible for the seals fitted to their engines.

4.1.3.5. - Seals may be affixed by the scrutineers at any time during an event. They must remain intact until the steward authorizes their removal. Among other things, they may enable the Steward to postpone any inspection operation, if necessary and on his own initiative.

The absence of seals affixed by the scrutineers will result in the disqualification of the competitor.

4.2 – Tyres and Equipment

4.2.1 – Tyres (See also the technical regulations)

4.2.1.1 - **Slick tyres** are free in specifications but limited to 1 new set per event, regardless of the number of races, qualifying sessions and their duration, in which the driver participates.

During an event, the driver will have to declare to the Technical Scrutineer before the drivers briefing, the serial numbers of the slicks tyres planned to be used for qualifying. Any other slick tyre can't be used for the races (in case of dry track) except the ones declared.

By "set" we mean = 1 pair of front tyres + 1 pair of rear tyres = **4 tyres**

Private practice and Private Testings are not affected by this rule.

4.2.1.2 - There is no limit to the number of "**rain**" tyres, as defined for each category in the Technical Regulations.

4.2.1.3 – Article 4.2.1.1 above may be adapted, modified or amended by means of a note sent to competitors in order to adapt tyre restrictions to the spirit of the Trophy.

(Example: Additional reduction in the number of sets of tyres if several races were run on rain tyres or if the races were shorter than planned/etc... Example: Increase in the number of sets if additional races were added to those on the initial calendar or if track conditions justified it, etc...)

These provisions will become de facto regulations and must be complied with.

The notes will specify whether or not the use of a new set is possible and under what conditions.

4.2.1.4 - If one or more "slick" tyres are seriously damaged, it will be possible to use a "**joker**" tyre that has already been used, which will permanently replace the damaged tyre(s). Its use will be subject to the prior approval of both the Trophy Management and the FFSA Technical Steward.

Flats resulting from wheel lock braking will not be accepted as a valid reason.

4.2.1.5 – It is the competitor's responsibility to declare the tyres he is using at each official session. At the latest before the briefing for each meeting, the competitor must give the scrutineer a declaration form containing the serial numbers of the new slick tyres he is using for the event. Submission of the declaration form is compulsory. Blank forms are available from the Administrative Office.

In the event of a change of slick tyre, for whatever reason, a new declaration must first be validated by the steward. In the absence of a valid declaration, a non-conformity report may be sent to the college.

4.2.1.6 – Tous les pneus marqués sur la fiche pneus depuis le début de la saison en cours, restent utilisables au gré du concurrent pendant toute la saison. Il est donc possible au cours du même meeting, de panacher des pneus slicks déjà marqués et utilisés précédemment.

4.2.1.7 - Le changement de roue est interdit en pré-grille, sur la grille de départ et sur la piste. Seule une décision du Directeur de course peut l'autoriser.

4.2.1.8 - Pénalités : Le non-respect de l'un des articles de ce chapitre 4.2.1 entrainera des sanctions décidées par le Collège en fonction des circonstances, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la course voire du meeting.

4.2.2 – Equipements

4.2.2.1 – Transpondeurs : Chaque véhicule doit être équipé d'un transpondeur agréé FFSA permettant le chronométrage électronique. Le concurrent est responsable de son montage et de son bon fonctionnement. Toutefois les épreuves marquées d'un * peuvent exiger un autre système de chronométrage. Des locations seront alors proposées par les organisateurs.

4.2.2.2 - Numéro de course : Se référer à l'Article 4.3 "Règlement Standard des Circuits Asphaltes".

5 – Présentation et Publicité

5.1 – Publicité sur les voitures : Des surfaces seront réservées exclusivement aux partenaires du Trophée sans que le concurrent puisse s'y opposer. Le concurrent devra respecter le plan d'implantation fourni par l'organisateur.

Les publicités alcool et tabac sont totalement interdites par la loi française et doivent donc être neutralisées même s'il s'agit de la décoration d'origine de la voiture.

5.2 – Publicité sur les combinaisons des pilotes : Deux surfaces seront réservées exclusivement aux partenaires du Trophée sans que le concurrent puisse s'y opposer.

5.3 – La surface verticale extérieure des dérives de l'aileron arrière est réservée à l'identification de la catégorie fournie par Formula GP 2025 et/ou toute publicité à l'initiative de l'organisateur du Trophée. Elle peut aussi recevoir les N° de course sinon ils doivent être apposés sur les flancs.

5.4 – Les concurrents veilleront au bon aspect général de leur voiture afin de donner une image valorisante du Trophée. La restauration dans la livrée d'origine est très vivement encouragée.

5.5 – Droits d'exploitation : HVM Racing, Formula GP 2025 et les partenaires du Trophée se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires les noms et résultats des concurrents et pilotes ainsi que toute photo, vidéo et image sans autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires à quiconque.

6 – Sites et Infrastructures

Se référer au Règlement standard des circuits asphalté de la FFSA.

7 – Déroulement des épreuves

7.1 - Organisation

4.2.1.6 - All tyres marked on the tyre card since the start of the current season may be used at the competitor's discretion throughout the season. It is therefore possible, during the same meeting, to mix slick tyres that have already been marked and used previously.

4.2.1.7 - Wheel changes are forbidden in the pre-grid, on the starting grid and on the track. Only a decision by the Race Director may authorise it.

4.2.1.8 - Penalties: Failure to comply with any of the articles in this chapter 4.2.1 will result in penalties decided by the College depending on the circumstances, including exclusion from the race or even the meeting.

4.2.2 – Equipment

4.2.2.1 – Transponders: Each vehicle must be fitted with an FFSA-approved transponder for electronic timing. The competitor is responsible for its installation and correct operation. However, events marked with an * may require another timing system. In this case, the organisers will offer to hire the equipment.

4.2.2.2 - Race number: Refer to Article 4.3 "Standard Regulations for Asphalt Circuits".

5 – Presentation and Advertising

5.1 – Advertising on the cars: Areas will be reserved exclusively for the Trophy's partners without the competitor being able to object. Competitors must comply with the layout plan provided by the organiser.

Alcohol and tobacco advertisements are totally banned by French law and must therefore be neutralised, even if they are part of the car's original decoration.

5.2 – Advertising on drivers' overalls: Two areas will be reserved exclusively for the Trophy's partners, without the competitor being able to object.

5.3 – The external vertical surface of the rear wing fins is reserved for the identification of the category supplied by Formula GP 2025 and/or any advertising at the initiative of the Trophy organiser. It can be used to display race numbers, otherwise it must be affixed to the sides of the car.

5.4 – Competitors must ensure that their cars are in good general condition in order to enhance the Trophy's image. Restoration to the original livery is strongly encouraged.

5.5 – Exploitation rights: HVM Racing, the Formula GP 2025 and the Trophy's partners reserve the right to exploit for advertising purposes the names and results of competitors and drivers as well as any photos, videos and images without prior authorisation and without having to pay any rights or fees to anyone.

6 – Sites and Infrastructure

Please refer to the FFSA's standard regulations for asphalt circuits.

7 – Sequence of events

7.1 - Organisation

Les courses sont organisées par des ASA dans le cadre des règlements de la fédération concernée (FFSA en France) et sous leur autorité et leur responsabilité.

7.2 – Participation

Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à la capacité d'un circuit, les engagements seront retenus selon les dispositions décrites dans l'article 3 du présent règlement.

7.3 – Courses

Il y aura une séance qualificative et une séance de hot laps appelée « course » par jour de course. Chaque séance qualificative déterminera l'ordre d'entrée en piste pour la course du jour.

Le format standard des courses du Trophée est : 2 séances d'essais qualificatifs de 15 min minimum + 2 courses d'une durée de 20 min au maximum. Dans certains cas il sera possible d'avoir une seule séance d'essais qualificative de 20min. il n'y a pas de grille de départ. Les pilotes s'élancent dans l'ordre des résultats des qualifications depuis leur emplacement en pit lane.

La course est une épreuve de classement des concurrents en fonction de leur moyenne au tour réalisée lors de la séance de hot laps. Chaque pilote devra réaliser au minimum 4 tours lancés. Le cumul des 3 meilleurs temps déterminera une moyenne en km/h qui sera retenue pour le classement. Ainsi si un pilote réalise des moyennes au tour de 212,46 Km/h au T1, 215,11 Km/h au T2, 211,88 Km/h au T3, 214,23 Km/h au T4 on retiendra :

$(212,46+214,23+215,11)/3= 213,93$ km/h pour son classement.

La meilleure moyenne réalisée sur le meilleur tour non retenu départagera les cas d'ex aequo.

Les voitures prendront la piste selon l'ordre de départ déterminé par le classement de la qualification du jour. Si un pilote ne respecte pas son ordre de départ une pénalité de -5Km/h lui sera retranchée de sa moyenne pour le classement.

Les pilotes ne sont pas amenés à se doubler en piste lors des courses et toute gêne d'un pilote par un autre sera pénalisée.

Dans le cas où une seule séance d'essais qualificatifs aurait lieu, elle déterminera l'ordre d'entrée en piste de la course 1. Le résultat de la course 1 déterminera l'ordre d'entrée en piste de la course 2.

Des séances privés et Warm up pourront être organisées en plus des roulages officiels en compétition.

Le tarif d'engagement aux meetings 2025 sera fixé au plus tard 1 mois avant l'épreuve et sera mentionné sur le bulletin d'engagement.

Néanmoins le format des courses, la durée et le tarif d'engagement peuvent varier selon les épreuves. Ils seront alors indiqués aux concurrents par note interne et sur le formulaire d'engagement.

7.4 – Parc fermé

A l'issue des qualifications et des courses, toutes les voitures se trouvent en régime de parc fermé. Toute intervention est interdite jusqu'à la levée du parc fermé par les officiels.

8 – Pénalités, Réclamations et Appels

Consulter le Règlement Standard des circuits asphalte FFSA.

8.1 - Toute infraction au présent Règlement Sportif du Trophée Formula GP 2025, au Règlement Technique du Trophée Formula GP 2025, au Règlement Particulier de l'épreuve concernée, au Règlement Standard des circuits asphalte de la FFSA, à la Réglementation Générale de la FFSA, au Code Sportif International de la FIA, sera soumise au jugement du Collège des Commissaires Sportifs.

Races are organised by ASAs under the regulations of the relevant federation and local ASN (FFSA in France) and under their authority and responsibility.

7.2 – Participation

If the number of entries exceeds the capacity of a circuit, entries will be withheld in accordance with the provisions set out in Article 3 of these regulations.

7.3 – Races

There will be one qualifying session and one hot laps session called "Race" by day of racing. Each qualifying session will give the order to enter the track for the race of the day. The standard format for the Trophy is: 2 qualifying sessions of 15 minutes minimum + 2 races of 20 min maximum. In some cases it will be possible to have only 1 qualifying session of 20 minutes. There is no starting grid. All drivers are going in the pitlane in the order of qualifying.

The race is a classification for competitors based on their lap average speed achieved during the hot laps session. Each driver must complete at least 4 laps. The accumulation of the 3 best times will determine an average in km/h which will be used for the classification. Ex: if a driver achieved 212,46 Km/h in L1, 215,11 Km/h in L2, 211,88 Km/h in L3, 214,23 Km/h in L4 then it will score $(212,46+214,23+215,11)/3= 213,93$ km/h.

The best next lap average will be taken in account in case of equality. Cars will join the track in the order of the qualifying session of the day. If a driver does not respect his order he will have a penalty of -5Km/h on his results for the classification.

Drivers are not supposed to overtake other cars, all incidents will occur penalties.

In case only one qualifying session is happening, then it will give the order to enter on track for race 1 and results of race 1 will give the order for race 2.

Private testings sessions and warm up can be organized in addition to the events.

The entry fee for the 2025 meetings will be fixed at least 1 month before the event and will be indicated on the entry form.

However, the race format, duration and entry fees may vary according to the event. These will be indicated to competitors by internal memo and on the entry form.

7.4 – Parc fermé

At the end of qualifying and the races, all the cars will be in a closed park. Any intervention is forbidden, until the official release the parc fermé.

8 – Penalties, Claims and Appeals

Please refer to the FFSA's standard regulations for asphalt circuits.

8.1 - Any infringement of the present Sporting Regulations of the Formula GP 2025 Trophy, the Technical Regulations of the Formula GP 2025 Trophy, the Supplementary Regulations of the event concerned, the FFSA Standard Regulations for asphalt circuits, the FFSA General Regulations and the FIA International Sporting Code will be submitted to the judgement of the Stewards' Panel.

8.2 - Aucun comportement agressif, anti-sportif ou dangereux ne sera toléré. Un pilote dont le comportement sera jugé agressif, anti-sportif ou dangereux pourra être exclu de l'épreuve et/ou des épreuves suivantes par les Commissaires Sportifs, sans remboursement des droits d'inscription.

Tout contact entre deux véhicules sur la piste, que ce soit aux essais ou en course, pourra faire l'objet d'une enquête de la Direction de Course, laquelle pourra, à sa discrétion, demander ou non une sanction à l'encontre du pilote jugé fautif, au Collège des Commissaires Sportifs.

Un pilote impliqué dans un accident ne pourra quitter le circuit (sauf impératif d'urgence médical dûment certifié par le médecin du meeting) qu'après avoir rendu compte des circonstances de celui-ci au directeur de course.

Nonobstant ces décisions sportives, les sanctions prévues à l'article 8-3 ci-dessous peuvent aussi être appliquées

8.3 - Réclamations – Appel

En matière sportive relative aux épreuves FFSA, Le concurrent dispose d'un droit d'appel des sanctions et d'un droit de réclamation – Consulter les prescriptions générales de la FFSA.

8.4 - Sanctions disciplinaires :

Nonobstant la décision du collège des commissaires ou celle de la commission de discipline de la FFSA si elle était amenée à se prononcer, des sanctions internes au Trophée pourront être prises notamment et sans que cette liste soit limitative, pour provocations ou menaces de toutes natures, verbales ou autres, comportement antisportif ou non conforme à l'esprit du Trophée, manquement à l'éthique sportive, nuisance aux intérêts du Trophée, tricherie, non-conformité, etc...

Le Trophée étant une épreuve sur invitation, HVM Racing peut ne pas renouveler une invitation précédemment accordée sans avoir à motiver sa décision. Les sanctions internes seront décidées par HVM Racing et pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive du Trophée sans aucun remboursement des sommes déjà engagées.

8.5 - Au cas où une monoplace serait en dessous du poids réglementaire le concurrent serait immédiatement pénalisé par les mesures suivantes :

- A l'issue des essais : annulation des temps des essais et départ de la course en dernière position de la catégorie à laquelle il concourt, uniquement si la remise en conformité a été réalisée et contrôlée.
- A l'issue de la course : -5 Km/h lui sera retranchée de sa moyenne pour le classement.

9 – Classements

9.1 - Les courses retenues pour le classement et donnant lieu à attribution de points sont celles du calendrier. Les courses hors classement ne donnent aucune attribution de points et ne rentrent pas dans le nombre de courses organisées pour les décomptes. Néanmoins ce calendrier pourra être modifié. Dans ce cas les concurrents seront avertis par note.

9.3 - Attribution de points

Chaque course donnera lieu à attribution de points par catégorie selon le barème suivant :

1 ^{er}	70 points	8 ^{ème}	36 points
2 ^{ème}	60 points	9 ^{ème}	33 points
3 ^{ème}	55 points	10 ^{ème}	30 points
4 ^{ème}	50 points	11 ^{ème}	27 points

8.2 - No aggressive, unsporting or dangerous behaviour will be tolerated. Any driver whose behaviour is deemed to be aggressive, unsporting or dangerous may be excluded from the event and/or subsequent events by the stewards, without refund of entry fees.

Any contact between two vehicles on the track, whether in practice or during the race, may be investigated by the Race Direction, which may, at its discretion, ask the Stewards' Panel to impose a penalty on the driver deemed to be at fault.

A driver involved in an accident may not leave the circuit (except in the case of a medical emergency duly certified by the meeting doctor) until he has reported the circumstances of the accident to the race director.

Notwithstanding these sporting decisions, the sanctions provided for in article 8-3 below may also be applied.

8.3 - Complaints - Appeals

In sporting matters relating to FFSA events, the competitor has the right to appeal against penalties and the right to lodge a complaint - Consult the general regulations of the FFSA.

8.4 - Disciplinary sanctions:

Notwithstanding the decision of the Stewards' Panel or that of the FFSA Disciplinary Commission, should it be called upon to give a ruling, internal Trophy sanctions may be imposed, in particular and without this list being exhaustive, for provocation or threats of any kind, verbal or otherwise, unsporting behaviour or behaviour not in keeping with the spirit of the Trophy, failure to observe sporting ethics, harm to the interests of the Trophy, cheating, non-compliance, etc....

As the Trophy is an invitation-only event, HVM Racing may not renew a previously granted invitation without having to justify its decision. Internal sanctions will be decided by HVM Racing and may include immediate and permanent exclusion from the Trophy without any reimbursement of sums already paid.

8.5 - If a single-seater is under the regulatory weight, its driver will be immediately penalised by the following measures:

- At the end of the qualifying session: cancellation of the practice times and start of the race in last position in the category in which he is competing, only if he has been brought up to standard and checked.
- At the end of the race: he will have a penalty of -5Km/h on his results for the classification.

9 – Rankings

9.1 - The races used for the ranking and giving rise to points are those on the calendar. Races not included in the ranking will not be awarded points and will not be counted towards the number of races organised. However, the calendar may be modified. In this case, competitors will be informed by note.

9.3 - Awarding of points

Each race will award points per category according to the following scale:

1 ^{er}	70 points	8 ^{ème}	36 points
2 ^{ème}	60 points	9 ^{ème}	33 points
3 ^{ème}	55 points	10 ^{ème}	30 points
4 ^{ème}	50 points	11 ^{ème}	27 points

5 ^{ème}	46 points	12 ^{ème}	25 points
6 ^{ème}	42 points	13 ^{ème}	24 points
7 ^{ème}	39 points		

etc....ensuite 1 point de moins à chaque place

Un pilote n'ayant pas parcouru 75% de la distance du vainqueur ne pourra prétendre à l'attribution des points ci-dessus. Il lui sera attribué 1 point de participation s'il a pris part aux essais ou au départ de la course 1 et 1 autre point s'il a pris le départ de la course 2.

Points bonus : S'ajouteront 2 points pour la pole position et 2 points pour la meilleure vitesse de pointe réalisée pendant la course.

Si il n'est pas possible de déterminer la vitesse de pointe lors d'une épreuve, alors la pole position donnera 2 points supplémentaires aux 2 points déjà acquis.

Dans le cas des meetings à deux séances d'essais qualificatifs, la pole position donnera lieu à l'attribution de 2 points bonus par pole position.

Ces points seront ajoutés au résultat de la première course.

Dans le cas où une course serait écourtée de la moitié ou plus du nombre de tours ou de la moitié ou plus de la durée prévue, en application des règles FFSA, 50% seulement des points seront attribués.

9.4 - Classement général final

Le classement final sera établi comme suit :

Nombre de courses organisées	Nombre de courses retenues
De 8 à 10	Totalité organisées moins 2
De 5 à 7	Totalité organisées moins 1
Moins de 5	Totalité organisées

Il est précisé que pour les courses non retenues : l'ensemble des points marqués seront décomptés y compris les points Bonus.

Si plusieurs pilotes parmi les 3 premiers totalisent le même nombre de points, ils seront départagés en tenant compte du nombre de 1^{ères} places puis de 2^{èmes} places etc... Les autres pilotes ex-aequo ne seront pas départagés.

10 – Prix

Aucun prix ne sera distribué à l'issue des courses ou du championnat.

11 – Responsabilités

Le concurrent et/ou le pilote agit de son propre chef, librement et sous son unique responsabilité.

HVM Racing n'est pas un organisateur de courses. Celles-ci sont organisées par des organismes relevant de la FFSA, sous leur propre responsabilité. Aussi, aucune responsabilité de l'association ou des personnes morales ou physiques assurant le fonctionnement du Trophée ne pourrait être recherchée pour d'éventuels incidents ou accidents lors de ces courses.

5 ^{ème}	46 points	12 ^{ème}	25 points
6 ^{ème}	42 points	13 ^{ème}	24 points
7 ^{ème}	39 points		

etc.... then 1 point less for each place

A driver who has not covered 75% of the winner's distance will not be entitled to the above points. He will be awarded 1 participation point if he took part in practice or the start of race 1 and another 1 point if he started race 2.

Bonus points: 2 points will be added for pole position and 2 points for the highest speed realized during the race. If it is not possible to have the speed realized during an event, then the pole position will have 2 points in addition of the 2 already acquired.

In the case of meetings with two qualifying practice sessions, 2 bonus points will be awarded for each pole position.

These points will be added to the result of the first race.

In the event of a race being shortened by half or more the number of laps or by half or more the scheduled duration, in application of FFSA rules, only 50% of the points will be awarded.

9.4 - Final overall ranking

The final ranking will be established as follows:

Number of races organised	Number of races selected
From 8 to 10	All organised minus 2
From 5 to 7	All organised minus 1
Less than 5	Totally organised

It should be noted that for races not selected, all points scored will be deducted, including bonus points.

If several drivers among the first 3 score the same number of points, they will be separated by taking into account the number of 1st places, then 2nd places, etc. The other tied drivers will not be separated.

10 – Prizes

No prizes will be awarded at the end of the races or the championship.

11 – Responsibilities

Competitors and/or drivers act on their own initiative, freely and under their sole responsibility.

HVM Racing is not a race organiser. These are organised by bodies under the authority of the FFSA, under their own responsibility. Consequently, the association or the legal entities or individuals responsible for running the Trophy cannot be held liable for any incidents or accidents during these races.

Préambule :

- Une voiture qui semblerait présenter des risques pourra être exclue par simple décision du ou des commissaires de l'épreuve.
 - Des modifications règlementaires effectuées pour raison de sécurité peuvent entrer en vigueur sans préavis.
 - Tout ce qui n'est pas autorisé dans ce règlement est interdit.
- Toutes les voitures doivent respecter l'homologation FIA des voitures de course ou les règles de sécurité de l'annexe J, article 277 (Groupe E), catégorie IISS.

1. – Véhicules

1.1 - Véhicules admissibles :

Le Trophée est ouvert aux monoplaces de plus de 2,4L de cylindrée construites avant le 31/12/2000.

Ces voitures doivent être conforme en tout point à leur PTH ou à leur fiche descriptive (Annexe 1) et à l'annexe K 2025 de la FIA. PTH non obligatoire.

- **Catégorie 1 - Formule 1** (et périodes proches)
- **Catégorie 2 - Formule 3000**
- **Catégorie 3 - Formules Invitées**

Toutes les voitures seront invitées à la seule discrétion de l'organisateur du Trophée qui n'aura pas à motiver un éventuel refus. Les organisateurs du Trophée peuvent refuser l'agrément dans le but de préserver l'esprit du Trophée sans avoir à justifier leur décision.

Les voitures de continuation ou les répliques modernes ne sont pas autorisées et ne sont pas éligibles, tout comme Les voitures à effet de sol sont interdites quel que soit la classe.

Pour être éligibles au Trophée, toutes les voitures doivent prouver une histoire continue dans et depuis la période, et doivent être dans une spécification qui représente la spécification standard pour ce modèle, ou être dans une spécification alternative qui peut être prouvée par des preuves, documents ou photographies, comme étant la spécification de la période pour ce châssis.

L'original du Passeport Technique Historique (PTH) de la FIA en cours de validité peut être présenté par le Concurrent lors des vérifications techniques. Tous les concurrents doivent soumettre une copie couleur papier ou en format numérique, de la fiche descriptive (Annexe 1) à HVM Racing avant la première course de la saison. Il est de la responsabilité des concurrents de s'assurer que la copie des documents détenus par HVM Racing est valide et complète.

2 – Modifications et adjonctions autorisée ou obligatoires

2.1 - Les voitures ayant fait l'objet de transformations à l'époque, avant le 31/12/2000, et ayant disputé des courses officielles dans cette configuration modifiée peuvent participer au Trophée si elles remplissent les conditions suivantes :

- Le constructeur du châssis originel homologué par la FIA ou la FFSA doit être identifié,
- L'ensemble structurel ainsi que tout autre élément ne doivent pas avoir été modifiés postérieurement à la période acceptée dans le Trophée c'est-à-dire après le 31/12/2000
- Le concurrent doit pouvoir apporter la preuve que les modifications ont été réalisées avant le 31/12/2000

D'une manière générale, les techniques et les matériaux utilisés doivent correspondre à ceux qui existaient en période.

Preamble:

- A car that appears to present a risk may be excluded by simple decision of the race steward(s) or Scrutineers.
 - Regulatory changes made for safety reasons may come into force without prior notice.
 - Anything that is not authorised in these regulations is forbidden.
- All cars must respect the race cars own FIA homologation or the safety rules for Appendix J Article 277 (Group E) Category II- SS cars.

1. – Vehicles

1.1 - Eligible vehicles:

Single seaters cars built before 31/12/2000 over 2,4L cc and complying with the original specifications and using components of a type used during that period but excluding ground effect cars in all classes. Continuation cars or modern replicas are not permitted and are not eligible.

These cars must comply in all respects with their HTP or their information form and with FIA appendix K 2025. HTP no compulsory.

- **Category 1 - Formula 1** (and sooner periods)
- **Category 2 - Formula 3000**
- **Category 3 - Invitation**

All cars will be invited at the sole discretion of the Trophy organiser, who will not be required to justify any refusal. The Trophy organisers may refuse approval in order to preserve the spirit of the Trophy without having to justify their decision.

To be eligible to race all cars must have proven continuous history in and since the period, and must be in a specification that represents the standard specification for that model, or be in an alternative specification which can be proved by contemporary evidence e.g. documents and / or photographs, as being the period specification for that chassis.

The original of the valid FIA Historic Technical Passport (HTP) can be presented by the Competitor at scrutineering at each round of the Series. All Competitors must submit a full colour copy, in paper or digital format, of their information form (appendix 1) to HVM Racing before their first competition in any new season. It is the responsibility of Competitors to ensure that the documents held by HVM Racing is valid and complete.

2 – Authorised or compulsory modifications and additions

2.1 - Cars which have undergone modifications at the time, before 31/12/2000, and which have competed in official races in this modified configuration may take part in the Trophy if they meet the following conditions:

- The manufacturer of the original chassis approved by the FIA or FFSA must be identified,
- The structural unit and any other component must not have been modified after the period accepted for the Trophy, i.e. after 31/12/2000.
- The competitor must be able to provide proof that the modifications were carried out before 31/12/2000.

As a general rule, the techniques and materials used should reflect those that existed at the time.

2.3 - Les voitures doivent être agréées par les organisateurs du Trophée. Ils peuvent refuser l'agrément dans le but de préserver l'esprit du Trophée sans avoir à justifier leur décision.

3 – Poids minimum

3.1 - Poids des voitures à tout moment de l'épreuve. Le poids retenu est le poids du véhicule tel qu'il est à l'arrivée des essais et/ou des courses, sans le pilote et sans l'équipement du pilote.

Les poids indiqués s'appliquent à l'année de spécification de la FIA et non à l'année de fabrication. La voiture doit respecter l'homologation FIA des voitures de course ou les règles de sécurité de l'annexe J, article 277 (Groupe E), catégorie IISS. Lorsque les poids minimums de la fiche descriptive (annexe 1) sont supérieurs aux poids minimums de l'Annexe J de la période, c'est le poids de la fiche descriptive (annexe 1) qui prévaut.

3.2 - Du lest peut être utilisé à condition qu'il soit fixé dans l'habitacle, au plancher, de telle façon que des outils soient nécessaires pour le retirer. Les concurrents doivent prévoir le percement des boulons de fixation pour permettre la pose des sceaux si les commissaires le jugent nécessaire.

Si la monoplace comporte un lest, il doit faire l'objet d'une déclaration (poids et emplacement) de la part du concurrent au commissaire technique.

4 – Moteur

4.1 - Moteur

4.1.1 - Les voitures doivent être propulsées par un moteur aux spécifications d'époque, selon le type monté à l'origine sur le modèle de la voiture lors de sa participation aux compétitions internationales. Conformément à l'appendice VII de l'Annexe K de la FIA, un moteur peut être remplacé par un moteur aux mêmes spécificités. Une augmentation de la capacité du moteur jusqu'à 1% par rapport à la limite maximale d'origine pour la classe/formule concernée sera autorisée sous réserve d'une demande individuelle et de l'approbation du Représentant des Pilotes et du Contrôleur technique.

Le commissaire technique du Trophée pourra sélectionner n'importe quel moteur pour un contrôle d'éligibilité et de conformité par une mesure dimensionnelle interne à tout moment.

4.3 - Plombage du moteur

Le plombage du moteur doit pouvoir être exécuté dans le cadre des contrôles techniques. A cet effet les vis doivent être percées pour permettre la pose de scellés dans le but d'empêcher la dépose de la culasse (vis du cache arbre à cames ou cache culbuteurs) et du carter inférieur. Le concurrent est responsable des scellés posés sur son moteur.

5 – Transmission

5.1 - Libre

6 – Suspension

Libre

7 – Roues et pneumatiques

7.1 - Roues

Strictement conforme à la fiche descriptive (Annexe 1)

Les roues de remplacement sont autorisées à condition que le montage et les dimensions soient identiques à ceux d'origine.

2.3 - Cars must be approved by the Trophy organisers. They may refuse approval in order to preserve the spirit of the Trophy without having to justify their decision.

3 – Minimum weight

3.1 - Weight of cars at any time during the event. The weight used is the weight of the vehicle as it is at the end of practice and/or the race, without the driver and without the driver's equipment.

Weights shown apply to FIA Specification year and not year of manufacture. Must respect the race cars own FIA homologation or the safety rules for Appendix J Article 277 (Group E) Category II- SS cars. Where information form (Appendix1) Minimum weights are greater than the period FIA Appendix J minimum weights the information form (Appendix 1) weight takes precedence.

3.2 - Ballast may be used provided that it is fixed in the cockpit compartment, on the floor, in such a way that tools are required to remove it. Competitors must provide for the fixing bolts to be drilled to allow seals to be fitted if the stewards deem this necessary.

If the single-seater has ballast, the competitor must declare its weight and location to the scrutineer.

4 – Engine

4.1 - Engine

4.1.1 - Cars must be powered by an engine according to type originally fitted to the model of car during its participation in a international competition. As allowed in Appendix VII of FIA Appendix K, an engine may be replaced by an engine with the same specificities. An increase of engine capacity up to 1% over the original maximum limit to the relevant class/formula will be permitted subject to an individual application and approval from the Drivers Representative and the Eligibility Scrutineer.

The Series Chief Eligibility Scrutineer may select any engine for Eligibility and Compliance checking by internal dimensional measurement at any time.

4.3 - Engine sealing

It must be possible to seal the engine during roadworthiness checks. To this end, the screws must be drilled to allow seals to be fitted to prevent the removal of the cylinder head (camshaft cover or rocker arm cover screws) and the lower crankcase. The competitor is responsible for the seals fitted to his engine.

5 – Transmission

5.1 - Free

6 – Suspension

Libre

7 – Wheels and tyres

7.1 - Wheels

As the car's is on the information form (Appendix1)..

Replacement wheels will be permitted providing the fitting and dimensions are identical to the specification in period.

7.2 - Pneumatiques

7.2.1 - Les voitures doivent être équipées de pneus fournis par le fournisseur désigné par l'opérateur. Ils seront libres uniquement en cas d'indisponibilité

7.2.2 - Les codes de production, le marquage gravé de la qualité de gomme et le marquage appliqué par l'organisateur du Trophée doivent rester apparents et lisibles.

7.2.3 - **Pénalités** : Le non-respect de l'un des articles pourra entraîner des sanctions voir l'exclusion de la course. (voir article 4.2.1.7 du Règlement Sportif)

NB :

- **Le nombre de pneus utilisables par saison est limité. Consulter le règlement sportif.**

- **L'utilisation de dispositifs de chauffage/rétention de la chaleur, de traitements des pneus et de composés est interdite.**

8 – Système de freinage

Strictement conforme aux spécifications d'origine ou à la fiche descriptive (Annexe 1) sauf si ils sont interdits par la FIA dans l'annexe K de 2025.

Les tuyaux hydrauliques peuvent être remplacés par des tuyaux Aeroquip ou similaires. Le matériau des plaquettes est libre. Les disques de frein percés et rainurés sont autorisés, sauf s'ils sont interdits par la FIA dans l'annexe K de 2025.

9 – Carrosserie

9.1 - Strictement conforme à l'origine avec décoration d'époque en accord avec la loi EVIN.

9.2 - Effet de sol interdit

9.4 - Ailerons et dispositifs aérodynamiques.

Toutes les voitures doivent être conformes à leur fiche descriptive (Annexe 1).

Pénalités : Le non-respect de cet article entraînera une pénalité.

L'utilisation d'un système de réduction de la traînée (DRS) ou de tout système de travail similaire est interdite.

La voiture doit être conforme aux règlements FIA de l'année de fabrication de la voiture et de sa participation aux compétitions internationales. Toutes les parties de l'aileron, y compris les plaques latérales et les volets Gurney, sont soumises aux règles de dimensionnement. La conception et la position du montage doivent correspondre à la période.

10 – Intérieur du véhicule

10.1 - **Cloison pare-feu** : la monoplace doit posséder une cloison de protection fixe, non inflammable, entre l'habitacle et le compartiment moteur capable d'empêcher le passage de liquide ou de flammes. L'utilisation de magnésium pour cette cloison est interdite.

10.2 - **Appui-tête** : un appui-tête capable de supporter une masse de 17kg soumise à une décélération de 5G doit obligatoirement être installé. Il doit avoir une dimension mini de 10x10cm. Il est recommandé qu'il soit situé à un maximum de 5cm du casque du conducteur lorsque celui-ci est normalement assis.

12 – Système électrique

12.1 - **Coupe-circuit** : il doit couper tous les circuits électriques, batterie, démarreur, feu arrière, etc. Il doit également arrêter le moteur. Ce coupe-circuit doit être d'un modèle anti-déflagrant et

7.2 - Tyres

7.2.1 - *Cars must be fitted with tyres supplied by the supplier designated by the operator. They would be free only in case of stock issues.*

7.2.2 - *The production codes, the engraved marking of the grade of rubber and the marking applied by the Trophy organiser must remain visible and legible.*

7.2.3 - **Penalties:** *Failure to comply with any of the articles may result in penalties, including exclusion from the race (see article 4.2.1.7 of the Supplementary Regulations).*

NB :

- **The number of tyres that can be used per season is limited. See the sporting regulations.**

- **The use of tyre heating/heat retention devices, tyre treatments and compounds is prohibited.**

8 – Braking system

As the specification of the period or with the information form (Appendix 1) unless they are forbidden by the FIA Appendix K 2025.

Hydraulic pipes may be replaced by Aeroquip or similar. Pad material is free. Drilled and grooved brake discs are accepted unless accepted by the FIA in the Appendix K 2025.

9 – Bodywork

9.1 - *As the specification of the period with the its original decoration (except naming the trademark for Alcohol and tabaco livery).*

9.2. Ground effect is prohibited for all cars.

9.4 - *Wings and aerodynamic devices.*

All Cars must be fully compliance with their information form (Appendix 1).

Penalties: Failure to comply with this article will result in a penalty.

The use of a drag reduction system (DRS) or any similar working systems is prohibited.

The car must comply with the FIA Regulations laid down in the FIA yearbook of the particular year the car was manufactured and its participation in international competition. All parts of the wing assembly including side plates and Gurney flaps are subject to the dimension regulations. Wing mounting design and position must be as period of the car. Photographic evidence may be requested from competitors to support particular examples.

10 – Vehicle interior

10.1 - **Firewall:** *the single-seater must have a fixed, non-flammable firewall between the passenger compartment and the engine compartment, capable of preventing the passage of liquids or flames. The use of magnesium for this partition is forbidden.*

10.2 - **Headrest:** *a headrest capable of supporting a mass of 17kg subjected to a deceleration of 5G must be fitted. It must measure at least 10x10cm. It is recommended that it should be no more than 5cm from the driver's helmet when the driver is normally seated.*

12 – Electrical system

12.1 - **Circuit breaker:** *this cuts off all the electrical circuits, battery, starter, rear light, etc. It also stops the engine. It must also stop the*

doit pouvoir être manœuvré de l'intérieur par le pilote normalement installé et à l'extérieur de la voiture, par le commissaire de piste par une commande située au pied de l'arceau, signalée par un éclair rouge dans un triangle équilatéral bleu de 12 cm de côté. Indications "ON" - "OFF" clairement inscrites.

12.3 - Démarreur extérieure autorisé.

La mise en marche du moteur peut s'effectuer tant en prégrille, sur la grille de départ que dans les stands avec l'appoint d'une source d'énergie électrique extérieure, connectée provisoirement à la voiture.

13 – Système d'éclairage

Feu de signalisation : le feu rouge arrière doit être obligatoirement à diodes multiples (de type Tarsys par exemple). Surface minimum de 20 cm². Installé à moins de 10 cm de l'axe central de la monoplace. Le feu doit être d'un modèle agréé FIA. En outre, au moins 75% des leds doivent être allumées

Il est autorisé de monter plusieurs feux.

14 – Circuit de carburant - Carburant - Lubrifiants

14.1 - Réservoir

Se référer à l'Annexe J Art 252. Art 9, de la période en cours.

Le réservoir de carburant est libre mais doit être rempli de mousse de sécurité répondant aux normes des Spécifications Militaires Américaines MIL-B-83054 ou du «D-Stop» anti-explosion.

La ventilation du réservoir doit être munie d'un clapet permettant la libre circulation des vapeurs et de l'air mais pas du carburant en cas de retournement de la monoplace. Cette mise à l'air libre doit déboucher 25cm en arrière de la cloison pare-feu.

14-2 - Carburant

Le carburant est libre selon les prescriptions de l'Annexe J de la FIA.

L'ajout d'huile pour la lubrification est autorisé dans la limite de 2% maximum.

Aucun autre additif ou mélange n'est autorisé.

14.3 - Lubrifiants

14.3.1 - Toutes les canalisations d'huile extérieures au cockpit à l'exception de celles installées en permanence sur le moteur, doivent pouvoir résister à une température de 230° C et à une pression de 70 bars pour les canalisations travaillant en pression, 7 bars pour celles en dépression.

14.3.2 - Récupérateur d'huile : sur toute voiture dont le système de lubrification prévoit une mise à l'air libre, (moteur et boîte de vitesses) celles-ci doivent déboucher dans un récupérateur d'une capacité d'au moins 2 litres. Il doit être possible de vérifier le niveau dans le récupérateur.

15 – Sécurité

Sécurité (Arceau, Harnais de sécurité, Extincteurs) : Se référer au tableau de la FFSA : [Equipements de Sécurité Circuit VHC 2025](#).

15.1 - **Rétroviseurs** : toutes les voitures doivent en disposer sur les 2 côtés.

15.2– **Equipement de sécurité du pilote** : Se référer au tableau de la FFSA : [Equipements de Sécurité Circuit VHC 2025](#).

engine. The circuit breaker must be of an explosion-proof type and must be operable from inside the car by the driver in his normal position and, from outside the car, by the track marshal via a control located at the foot of the roll bar, indicated by a red flash within a blue equilateral triangle measuring 12 cm on each side. Clearly marked "ON" - "OFF".

12.3 - A starter can be fitted from outside

The engine may be started in the pre-grid, on the grid or in the pits with the aid of an external power source, temporarily connected to the car.

13 – Lighting system

Signal light: the rear red light must have multiple diodes (such as Tarsys). Minimum surface area of 20 cm². Installed within 10 cm of the central axis of the single-seater. The light must be an FIA-approved model. In addition, at least 75% of the LEDs must be lit.

Several lights may be fitted.

14 – Fuel system - Fuel - Lubricants

14.1 - Tank

As the car's FIA HTP.

Refer to Appendix J Art 252. Art 9, of the current period.

The fuel tank is free but must be filled with safety foam meeting the standards of the American Military Specifications MIL-B-83054 or the anti-explosion "D-Stop".

The ventilation of the tank must be fitted with a valve allowing the free circulation of vapours and air, but not fuel, in the event of the single-seater overturning. This vent must open 25cm behind the firewall.

14-2 - Fuel

Free According to FIA Appendix J .

A maximum of 2% oil may be added for lubrication.

No other additives or mixtures are permitted.

14.3 - Lubricants

14.3.1 - All oil pipes outside the cockpit, with the exception of those permanently installed on the engine, must be able to withstand a temperature of 230°C and a pressure of 70 bar for pressure pipes and 7 bar for vacuum pipes.

14.3.2 - Oil catch tank: on all cars with an open-air lubrication system (engine and gearbox), the oil must flow into a catch tank with a capacity of minimum 2 litres. It must be possible to control the level of this tank.

15 – Safety

Safety (roll bar, safety harness, fire extinguisher) : Refer to the FFSA table: [Safety equipment Circuit VHC 2025](#).

15.1 - Mirrors: all cars must have mirrors on both sides.

15.2– Driver safety equipment: Refer to the FFSA table : [Safety equipment Circuit VHC 2025](#).